

## Classement des licences : critère de sélection en master ?

Par **BL54**, le **06/12/2018** à **13:44**

Tout est dans le sujet, au-delà des notes obtenues au cours des 3 années de licence de droit, le classement d'une licence en particulier est-il un critère d'admission en master ? Prenons un exemple, si j'obtiens une licence de droit à Assas avec 12 de moyenne, est-ce mieux qu'obtenir 14 de moyenne dans une faculté moins réputée?

Merci pour votre réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/12/2018** à **15:13**

Bonjour

Je ne pense que les directeurs de Master s'intéressent à la fac d'origine de la Licence. Déjà c'est quoi une licence réputée ?

Tout ce que je peux vous dire c'est qu'il y a tout de même un principe de la "primo localité". Exemple : Assas prendra en priorité les étudiants qui ont obtenu une licence à Assas.

Par **BL54**, le **06/12/2018** à **15:50**

J'ai pu voir que les critères de notation des facultés réputées, (effectivement je me suis mal exprimé, dire qu'une licence est réputée n'a pas de sens) sont sensiblement différentes. Je ne sais pas si c'est systématique. Pensez-vous que la "primo-localité" est à double sens ? Ou plutôt dans un sens unique, une faculté en région accueillerait à bras ouvert des étudiants d'Assas, alors que cette dernière sélectionnerait fortement ses entrées... c'est dans cette hypothèse là que les licences ne se valent pas entre elles, car la licence reste liée à la faculté et à ses professeurs. Peut-être que je me trompe totalement !

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/12/2018** à **10:56**

Bonjour

Je peux vous assurer que le principe de primo localité est à double sens. Les directeurs de Master prennent en priorité les étudiants de leur faculté. Il suffit de regarder la composition

des promotions.

Tout ce que je peux vous dire c'est qu'il y a d'excellent professionnel du droit qui sorte de fac de province.